

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 9 juin 2010 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin

Sont également présents :
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Sylvain Tousignant
M. Denis Levesque, directeur général
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications

CE-2010-584-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2010-585-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2010-586-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 2 JUIN 2010

3

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 2 juin 2010, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2010-587-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 26 mai 2010.
-

CE-2010-588-REC DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE / GARDERIE ÉDUCATIVE LES PETITS ACCOMPLIS

ATTENDU le projet de garderie présenté par Mme Karine Pépin et localisé au 1181, rue Philippe-Chartrand;

ATTENDU QU'il s'agit d'un projet de garderie privée non subventionnée de 80 places;

ATTENDU l'intérêt d'un projet de cette nature dans ce secteur;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-05-26/01 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant le projet de garderie éducative Les petits accomplis ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif

recommande au Conseil d'autoriser la demande de modification au zonage formulée par Mme Karine Pépin afin d'y permettre l'usage services de garde pour le 1181, rue Philippe-Chartrand, conditionnellement au dépôt d'un plan d'aménagement de la cour arrière à la Direction de l'aménagement du territoire.

**CE-2010-589-REC AJOUT D'UN USAGE / LAVAGE AUTOMOBILE
REMORQUAGE ET TRANSPORT NATIONAL / 4751,
BOULEVARD LAURIER**

ATTENDU le dépôt d'une demande d'ajustement des limites de zonage en fonction des limites de propriétés;

ATTENDU QU'il est pleinement reconnu l'absence d'une concordance des limites de zonage pour la section arrière de la propriété située au 4751, boulevard Laurier;

ATTENDU l'intérêt municipal d'assurer les conditions propices à l'établissement d'aménagement paysager pour séparer les fonctions commerciales et résidentielles;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-05-26/02 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'ajout d'un usage pour la zone commerciale portant le numéro 8868-61 (Lavage automobile Remorquage et Transport National) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser l'ajustement du plan de zonage afin de faire coïncider les limites de la totalité de la propriété du 4751, boulevard Laurier, avec la zone commerciale portant le numéro 8868-61 tout en incluant l'imposition d'une zone tampon de quinze (15) mètres sur la ligne séparatrice avec le résidentiel.

**CE-2010-590-REC MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE / RÉGULARISER
L'OCCUPATION DE 4 LOGEMENTS / PAUL
COURSOL / 4170, MONTÉE GAGNON**

ATTENDU la réception d'une demande formulée par M. Paul Coursol, propriétaire de l'immeuble portant les numéros civiques 4170 à 4174, montée Gagnon, à l'effet de légaliser la présence de quatre (4) logements dans l'immeuble;

ATTENDU QU'un permis de construction pour une maison unifamiliale a été délivré en 1976 à M. Paul Coursol;

ATTENDU QU'une demande de permis d'agrandissement de l'habitation unifamiliale a été reçue à la ville de Terrebonne en avril 1986 dont aucune mention à l'égard de l'ajout de plusieurs logements et que ce permis n'a pas été signé par un inspecteur municipal;

ATTENDU QU'entre 1986 et 1994 un restaurant a été aménagé et celui-ci fut remplacé par un logement distinct suite à la délivrance d'un permis de rénovation en 1992;

ATTENDU QUE selon la fiche d'évaluation du 18 août 1989, l'immeuble est identifié comme un immeuble multifamilial comportant trois (3) logements et ayant quatre (4) adresses civiques;

ATTENDU QUE suite à une vérification des règlements de zonage antérieurs, de 1976 à 2010, l'usage résidentiel multifamilial de quatre (4) logements n'a pas été autorisé dans cette zone;

ATTENDU QU'aucun amendement réglementaire et/ou dérogation mineure n'a été retracé à cette adresse, visant particulièrement l'ajout de logements supplémentaires;

ATTENDU QU'en conséquence, la Ville ne peut confirmer l'existence de droits acquis à l'égard du nombre de logements;

ATTENDU QUE suite à un relevé du sol effectué dernièrement, seuls deux (2) immeubles de plusieurs logements (3 et 4 logements chacun) ont été répertoriés sur la montée Gagnon;

ATTENDU QUE le site n'est pas desservi par un réseau d'égout sanitaire municipal;

ATTENDU QUE la zone où est située le 4170, montée Gagnon est de catégorie périurbaine de type champêtre en vertu du schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-05-26/06 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande afin de régulariser l'occupation de quatre (4) logements au 4170, montée Gagnon;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de refuser la demande de modification réglementaire formulée par M. Paul Coursol à l'effet de légaliser la situation existante.

**CE-2010-591-REC AJUSTEMENT / NOMBRE DE MATÉRIAUX ET
COULEUR / PROJET HÉRITAGE**

ATTENDU l'adoption d'une réglementation de PIIA applicable à toute nouvelle construction résidentielle projetée à l'intérieur du " Domaine du Parc ";

ATTENDU QUE l'application réglementaire d'une disposition figurant à l'article 200.6 du règlement de PIIA # 1005 limite le nombre de matériaux à trois (3), "incluant les éléments décoratifs";

ATTENDU QU'il est démontré que le respect de cette disposition est problématique vu la grande variété d'éléments décoratifs offerts sur le marché;

ATTENDU l'impact négligeable de ces derniers, eu égard au respect de l'équilibre architectural des bâtiments;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-05-26/07 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'ajustement du nombre de matériaux et couleur au projet Héritage;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la correction de l'article 200.6 du règlement de PIIA #1005, en modifiant l'alinéa j) "le nombre de matériaux de revêtement est limité à trois (3), incluant les éléments décoratifs", en retirant la mention "incluant les éléments décoratifs".

**CE-2010-592-REC MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE / PERMETTRE UN
SALON DE COIFFURE, ESTHÉTIQUE DANS UNE
ZONE RÉSIDENIELLE / JOHANNE BOUCHARD /
5601, RUE RODRIGUE**

ATTENDU la réception d'une demande formulée par Mme Johanne Bouchard, propriétaire non-résidente du 5601, rue Rodrigue, à l'effet de rétablir les dispositions de zonage de l'ancien règlement # 550 du secteur La Plaine pour son immeuble;

ATTENDU QU'en 1986, la Ville de La Plaine avait autorisé une modification de zonage à cette adresse permettant un usage pratiqué en mixité résidentiel/commercial;

ATTENDU QUE le 30 octobre 2005 était mis en vigueur le règlement de zonage # 1001 abrogeant, entre autres, le règlement # 550 qui a eu pour conséquence d'établir le 5601, rue Rodrigue, dans la zone à dominance résidentielle unifamiliale en autorisant les usages complémentaires à l'usage résidentiel sur certaines artères principales dont la rue Rodrigue;

ATTENDU QUE l'usage commercial pratiqué dans cet immeuble ne correspond pas aux critères énumérés au chapitre 9, section 1 "Dispositions applicables aux usages complémentaires à l'usage résidentiel", articles 372 et 373 du règlement # 1001, notamment à ce qui a trait à la superficie d'occupation de l'usage commercial ainsi qu'au nombre d'employés y travaillant;

ATTENDU QUE depuis le 30 octobre 2005, l'usage mixte opéré actuellement possède un droit acquis en vertu de l'article 450 du règlement de zonage # 1001 actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE l'immeuble visé est situé à une intersection où il y a existence d'un pôle commercial constitué d'un restaurant et de deux (2) centres commerciaux;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-05-26/08 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine afin de permettre un salon de coiffure, esthétique dans une zone résidentielle, soit au 5601, rue Rodrigue;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser l'intégration de l'immeuble visé dans la zone limitrophe 8869-99 à dominance commerciale où les usages de type COMMERCE classes A, B, C et F sont autorisés, sous condition de déposer un plan d'aménagement pour bonifier l'aspect qualitatif de l'immeuble à la Direction de l'aménagement du territoire;

Que soit également autorisé l'intégration d'une disposition particulière à l'effet de permettre la mixité de l'usage résidentiel et commercial au 5601, rue Rodrigue.

**CE-2010-593-REC PROJET D'AJOUT D'USAGE COMMERCIAL /
CLAUDE ST-ONGE / 1373, CHEMIN DES ANGLAIS**

ATTENDU la réception d'une demande formulée par M. Claude St-Onge, à l'effet de permettre l'usage commercial de classe "I" (service routier) avec potentiellement comme usage exclusif l'activité de lave-auto à l'intérieur de la zone 9264-68 (chemin des Anglais);

ATTENDU QUE le site est situé à proximité d'une forte concentration d'habitations de type unifamilial;

ATTENDU les attentes proposées dans la refonte 2005 en favorisant des fonctions commerciales de moindre intensité tenant compte des résidences arrières;

ATTENDU QUE la présente demande n'atteint pas les attentes municipales en matière de gestion urbaine et que le zonage actuel répond à cette planification;

ATTENDU la recommandation du Comité exécutif numéro CE-2010-105-REC de refuser le projet;

ATTENDU le dépôt de documents complémentaires par le promoteur;

ATTENDU QUE ces documents ne présentent pas de nouveaux arguments permettant de modifier la position de la Commission;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-05-26/09 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine afin de permettre l'ajout d'un usage commercial au 1373, chemin des Anglais;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de refuser la demande formulée par M. Claude St-Onge.

**CE-2010-594-REC RÉVISION DES NORMES PIIA ET DE ZONAGE /
CONSTRUCTIONS JEAN-GUY OUELLETTE / COURS
DU RUISSEAU NOIR**

ATTENDU l'adoption d'une réglementation de zonage spécifiquement applicable à toute nouvelle construction résidentielle projetée à l'intérieur du projet domiciliaire "Les Cours du Ruisseau Noir";

ATTENDU les requêtes d'assouplissement réglementaires formulées par les constructeurs du projet;

ATTENDU l'évaluation de chacune d'entre elles, eu égard à la portée réelle de ces dernières;

ATTENDU QUE le projet domiciliaire est également assujéti à la réglementation de PIIA couvrant l'ensemble des secteurs;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-05-26/10 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine afin de réviser les normes du PIIA et de zonage pour le Cours du Ruisseau Noir;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la correction du chapitre 4 du règlement de zonage # 1001, applicable au projet domiciliaire "Les Cours du Ruisseau Noir" (articles 448-1 et 448-2), en y ajustant les éléments suivants :

- Retrait de l'imposition d'un minimum de 50 % de maçonnerie sur les élévations avant et avant secondaire;
- Retrait de l'obligation de recourir à un parement de bois ou de fibre de bois;
- Abaissement de la répétition architecturale à un intervalle d'un terrain et non de deux;
- Imposition d'une pente de toit minimale de 8/12.

CE-2010-595-REC VENTE DE GARAGE / 4 FINS DE SEMAINE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne permet les ventes de garage lors de deux (2) fins de semaine, soit une en mai et l'autre en septembre (règlement 1001) ;

ATTENDU QUE les conditions climatiques peuvent perturber ces activités ;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-05-26/11 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine afin d'ajouter deux (2) fins de semaine à celles prévues dans le cadre des ventes de garage;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la tenue de ventes de garage deux (2) fins de semaine consécutives en mai et en septembre.

Qu'un règlement modifiant les dispositions du règlement numéro 1001 à cet effet soit en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2010.

**CE-2010-596-DEC NOUVELLE DEMANDE / PLANTATION D'ARBRES /
ÉCOLE VISION TERREBONNE**

ATTENDU la création du fonds de l'arbre de la Ville de Terrebonne en date du 18 juin 2007 et destinée à financer des projets de plantation d'arbres sur le territoire de la Ville;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2008-374-DEC adoptée le 30 avril 2008 créant le Comité de développement et de plantation d'arbres;

ATTENDU le programme de plantation d'arbres approuvé par le Conseil municipal le 11 mai 2009;

ATTENDU QUE l'école Vision Terrebonne a déposé une première demande d'aide financière au montant de 3 801,65\$ dans le cadre de ce programme sur un projet global de 7 630,58\$;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2010-369-DEC autorisant la demande d'aide financière;

ATTENDU QUE l'école Vison n'a pas obtenu une subvention de l'organisme la Palme verte;

ATTENDU QUE les membres du Comité de développement et de plantation d'arbres considèrent ce projet intéressant et pertinent et qu'il est opportun de bonifier la subvention suite à une nouvelle demande adressée par l'école Vision Terrebonne;

ATTENDU la recommandation numéro DPA-2010-05-28/01 du Comité de développement et de plantation d'arbres concernant la nouvelle demande d'aide de subvention faite par l'école Vision Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Comité de Développement et de Plantation d'arbres, que le Comité exécutif :

- entérine la nouvelle demande de l'école Vision Terrebonne aux mêmes conditions que la demande initiale;
- bonifie la demande de subvention de l'école Vision Terrebonne pour un montant additionnel de 2 409,65\$;
- finance ce projet à même le fonds de l'arbre;

Que le Comité exécutif autorise le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, avec l'école Vision Terrebonne, une entente relativement au projet présenté et aux conditions mentionnées à la présente.

Que ledit montant soit financé à même les surplus réservés du fonds de l'arbre. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0169 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire, numéro 2010-0170, soumis par le trésorier, au montant de 2 409,65\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-017 au poste budgétaire numéro 1-02-130-00-910, soit accepté.

**CE-2010-597-DEC DEMANDE DE PLANTATION D'ARBRES / ÉCOLE DE
LA SABLIERE**

ATTENDU QUE l'école de la Sablière a déposé une demande de subvention dans le cadre du programme de plantation d'arbres;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a refusé ledit projet, par sa résolution numéro CE-2010-367-DEC, tout en demandant au Comité de développement et de plantation d'arbres de soutenir l'école pour qu'elle puisse déposer une nouvelle demande conforme aux critères du programme;

ATTENDU QUE l'école de la Sablière a déposé une nouvelle demande conforme au programme;

ATTENDU QUE les membres du Comité de développement et de plantation d'arbres se sont montrés favorables au projet tel que présenté :

ATTENDU la recommandation numéro DPA-2010-06-04/01 du Comité de développement et de plantation d'arbres concernant la demande de subvention faite par l'école de la Sablière ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Comité de Développement et de Plantation d'arbres, que le Comité exécutif :

- accepte la demande de subvention de l'école de la Sablière pour un montant de 16 800\$;
- finance ce projet à même le fonds de l'arbre;
- entérine le projet de protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'école de la Sablière assurant le respect des conditions suivantes :
 - La Ville s'engage à verser une subvention au montant de 16 800\$ en deux (2) paiements de 50% à l'acceptation du projet par le Comité exécutif et 50% à la fin des travaux;
 - Le promoteur s'engage à :
 - respecter les conditions du programme de plantation d'arbres;
 - réaliser le projet tel que présenté;
 - fournir une attestation de conformité à la fin des travaux;
 - assurer l'entretien des plantations pendant leur durée de vie;
 - obtenir une garantie d'une (1) année sur les plantations et arbres par l'entrepreneur choisi;
 - prévoir une protection hivernale des plantations la première année pour assurer leur survie.

Que le Comité exécutif autorise le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, avec l'école de la Sablière, une entente relativement au projet présenté et aux conditions mentionnées à la présente.

Que ledit montant soit financé à même les surplus réservés du fonds de l'arbre. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0171 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire, numéro 2010-0172, soumis par le trésorier, au montant de 16 800\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-017 au poste budgétaire numéro 1-02-130-00-910, soit accepté.

**CE-2010-598-DEC DIRECTIVE GÉNÉRALE / RÈGLES DE PROCÉDURE
RELATIVES À LA PRÉSENTATION DES DOSSIERS
AU COMITÉ EXÉCUTIF / DIR.1000.4**

ATTENDU le dépôt de la « directive générale numéro 1000.4 » concernant les règles de procédure relatives à la présentation des dossiers au comité exécutif de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Alain Dupré, Conseiller à la Direction générale et coordonnateur de la sécurité civile, que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la Directive générale numéro 1000.4 concernant les règles de procédure relatives à la présentation des dossiers au Comité exécutif de la Ville de Terrebonne.

CE-2010-599-DEC ANNULATION / RÉOLUTION NUMÉRO CE-2004-381-DEC / VENTE / LÉO MARCOTTE ET NORMAND LADOUCEUR / P311, P312, P313 ET P314 DE LA PAROISSE DE SAINT-LOUIS-DE-TERREBONNE

ATTENDU QUE le 31 mars 2004, le Comité exécutif adoptait la résolution numéro CE-2004-381-DEC autorisant la vente des parties de lots 311, 312, 313 et 314 du cadastre de la Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne en faveur de M. Léo Marcotte et M. Normand Ladouceur;

ATTENDU QUE ces parties de lots 311, 312, 313 et 314 du cadastre de la Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne étaient portées au rôle d'évaluation au nom de la Ville de Terrebonne comme propriétaire en titre ;

ATTENDU QUE Me Paul Larocque a confirmé, par lettre du 26 avril 2010, que la Ville de Terrebonne n'est pas propriétaire de ces parties de lots;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif abroge la résolution numéro CE-2004-381-DEC.

CE-2010-600-DEC DEMANDE D'APPUI / CLDEM / INTERNET HAUTE VITESSE

ATTENDU la réception d'une correspondance du Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM) relativement à sa demande d'appui concernant la sensibilisation des instances publiques aux besoins et aux aspirations de la MRC Les Moulins dans les initiatives régionales et métropolitaines portant sur l'accès à internet haute vitesse, incluant le service à haut débit ;

ATTENDU QUE le CLDEM est en voie de constituer un comité ad hoc pour l'étude des besoins internet ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la lettre du Commissaire industriel, M. Claude Robichaud, datée du 20 avril 2010 et de la résolution du CLDEM et que ces documents soient transmis au directeur des technologies de l'information de la Ville de Terrebonne, M. Jean-Guy Renaud.

Que copie de la présente résolution soit transmise au CLDEM.

CE-2010-601-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 457 910,86\$ préparée le 3 juin 2010 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 3 991 962,65\$ préparée le 1^{er} juin 2010.

CE-2010-602-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 1 305 929,35\$ préparée le 31 mai 2010.
-

CE-2010-603-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 445 / TRAVAUX DE REPROFILAGE DU FOSSÉ DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DANS LE SECTEUR DE LA RUE DU PRESSIER ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX DES RUES JOHANNE ET CAMUS

ATTENDU QU'il existe un problème de drainage des eaux pluviales dans le secteur de la rue du Pressier entre les rues Johanne et Camus ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des travaux de reprofilage du fossé de drainage des eaux pluviales et le remplacement des ponceaux des rues Johanne et Camus ;

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins exerce la compétence à l'égard de la gestion des cours d'eau depuis le 1^{er} janvier 2006 (*Loi sur les compétences municipales*);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (445) pour le remboursement à la MRC Les Moulins des coûts reliés au travaux de reprofilage du fossé de drainage des eaux pluviales dans le secteur de la rue du Pressier, et pour ce faire, un emprunt au montant de 550 557\$ dont le terme de remboursement est fixé à vingt (20) ans.

CE-2010-604-DEC ADOPTION DE LA LISTE / COMPTES A PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 75 126,66\$ préparée le 3 juin 2010 ;

CE-2010-605-DEC NOMINATION / CONTREMAÎTRE / UNITÉ DE L'ENTRETIEN MÉNAGER ET DU SOUTIEN AUX ACTIVITÉS / DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU l'ouverture du poste de contremaître à l'unité de l'entretien ménager et du soutien aux activités à la Direction du loisir et vie communautaire suite au départ de M. Richard Dunn ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Claire Beaudoin Chalifoux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Claire Beaudoin Chalifoux à titre de contremaître à l'unité de l'entretien ménager et du soutien aux activités à la Direction du loisir et vie communautaire, à compter du 13 juin 2010, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de Mme Beaudoin Chalifoux soit fixé à l'échelon 1 de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

CE-2010-606-DEC NOUVEAU CONTRAT DE TRAVAIL / CONTREMAÎTRE / UNITÉ DE L'ENTRETIEN MÉNAGER ET DU SOUTIEN AUX ACTIVITÉS / DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU la nomination de Mme Claire Beaudoin Chalifoux à titre de contremaître à l'unité de l'entretien ménager et du soutien aux activités en date du dimanche 13 juin 2010, et ce, suite au départ de M. Richard Dunn ;

ATTENDU QUE le contrat de travail actuel de M. Raynald Lepage, embauché en remplacement temporaire de M. Richard Dunn, prend fin le samedi 12 juin 2010 ;

ATTENDU les besoins temporaires au sein de cette unité au cours de la période estivale nécessitent l'embauche d'un contremaître sur une base temporaire ;

ATTENDU QU'il y a lieu de proposer un nouveau contrat de travail à M. Raynald Lepage pour la période du dimanche 13 juin 2010 au samedi 11 septembre 2010 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif entérine la fin du contrat actuel de M. Raynald Lepage ainsi que son embauche, et ce, dans le cadre d'un nouveau contrat de travail à titre de contremaître pour la période du 13 juin 2010 au 11 septembre 2010 afin d'effectuer divers remplacements temporaires au sein de l'unité de l'entretien ménager et du soutien aux activités de la Direction du loisir et vie communautaire.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de M. Raynald Lepage.

Copie dudit contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2010-607-DEC DEMANDE DE PERMISSION A HYDRO-QUÉBEC /
INTERVENTION PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES**

ATTENDU QU'une traverse de rue doit être installée entre le 14400 et le 14550, boulevard Laurier afin de permettre au fossé du côté est de s'égoutter dans celui du côté ouest, et ce, afin de régler le problème de rétention d'eaux pluviales des rues du Safran, du Sablon, des Sables et de la rue Catherine;

ATTENDU QU'à cette fin un chemin de détour doit être prévu sur un terrain appartenant à la société Hydro-Québec de façon à ne pas perturber le boulevard Laurier;

ATTENDU QUE, pour ce faire, la Ville de Terrebonne doit obtenir une autorisation de la société Hydro-Québec à cet effet;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le directeur de l'entretien du territoire, M. Michel Sarrazin, et/ou le chef de service – voirie, M. Jacques Beauchamp, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le document relatif à la demande de permission faite à la société Hydro-Québec pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

**CE-2010-608-DEC SOUMISSION / ACHAT D'UN CAMION
FOURGONNETTE ALLONGÉ F-E-250 POUR LE
SERVICE DU SUPPORT TECHNIQUE ET IMMEUBLES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la location/achat d'un camion fourgonnette allongé « Ford E-250 » (SOU-2010-43);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 1^{er} juin 2010 à 11 h 04, à savoir :

	Coût Mensuel	Coût total
Terrebonne Ford inc.	673,58\$	34 214,16\$
Autos J.G. Pinard & Fils ltée	688,77\$	34 295,94\$
P.E. Boisvert Auto ltée	711,65\$	34 153,72\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Terrebonne Ford inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 2 juin 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **TERREBONNE FORD INC.**, datée du 1^{er} juin 2010, pour la location, avec option d'achat, d'un camion fourgonnette allongé « Ford E-250 », pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans (60 versements), le tout pour un montant mensuel de 596,75\$ (taxes en sus) avec valeur résiduelle de un (1\$) dollar. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0158 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que le directeur soit autorisé à signer les contrats d'acquisition de ces véhicules à la fin du bail, le cas échéant.

CE-2010-609-DEC SOUMISSION / SERVICE DE SERRURIER

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour le service de serrurier (SOU-2010-63);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 1^{er} juin 2010 à 11 h 05, à savoir :

	Option 1 an	option 2 ans
Axi Sécurité	52 204,69\$	101 023,12\$
Serrurier Moderne Itée	57 284,06\$	108 360,00\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Axi Sécurité s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 3 juin 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **AXI SÉCURITÉ**, datée du 31 mai 2010, pour le service de serrurier, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an, le tout pour un montant de 46 250\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0159 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2010-610-REC SOUMISSION / AMÉNAGEMENT DU CARRÉ DE LA PARULINE JAUNE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'aménagement du square de la Paruline-Jaune (SOU-2010-81) ;

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes le 1^{er} juin 2010 à 11h11, à savoir :

Les Entrepreneurs Bucaro inc.	334 783,47\$
R. Racicot Itée	340 402,81\$
Aménagement Pavatech	348 704,68\$
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	350 672,42\$
Paysagiste Promoverit inc.	355 691,37\$
Valgeau inc.	367 387,44\$
Transport & Excavation Mascouche inc.	401 328,19\$
Paysagiste S. Forget inc.	438 556,83\$
9114-5698 Québec inc.	444 259,23\$
Aménagement Sud-Ouest	

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Entrepreneurs Bucaro inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 2 juin 2010 par

M. René Dumont, architecte paysagiste senior et chef d'équipe de la firme Plania,

ATTENDU également le rapport daté du 2 juin 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.**, datée du 1^{er} juin 2010, pour l'aménagement du square de la Paruline-Jaune, pour un montant de 296 596,65\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 464. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0160 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2010-611-REC SOUMISSION / RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE LA HALTE ROUTIERE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le réaménagement du parc de la Halte Routière (SOU-2010-82) ;

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes le 25 mai 2010 à 11h01, à savoir :

Les Asphaltes J. Dumont inc.	151 971,10\$
Aménagement Pavatech	196 117,15\$
Entreprise Pavage Dion inc.	210 554,14\$
R. Racicot Itée	214 638,06\$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	216 623,21\$ <i>non conforme</i>
Valgeau inc.	220 955,24\$
Paysagiste S. Forget inc.	240 000,01\$
Transport & Excavation Mascouche inc.	294 688,84\$
Terrassement Limoges & Fils	361 695,56\$ <i>non conforme</i>

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Asphaltes J. Dumont inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 26 mai 2010 par M. René Dumont, architecte paysagiste senior et chef d'équipe de la firme Plania ;

ATTENDU également le rapport daté du 1^{er} juin 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **LES ASPHALTES J. DUMONT INC.**, datée du 25 mai 2010, pour le réaménagement du parc de la Halte Routière, pour un montant de 134 636,63\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 353. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0157 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2010-612-DEC AUTORISATION / ACTE DE SERVITUDE / SIGNATURE / BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC / LOTS 4 301 622 ET 4 301 625

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la société Hydro-Québec et de la compagnie Bell Canada sur la partie des lots numéros 4 301 622 et 4 301 625 du cadastre du Québec ; lesdites parties de lots sont démontrées au plan et à la description technique préparés par Mme Mylène Meunier, arpenteure-géomètre, et déposés sous le numéro 731 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge des cessionnaires.

**CE-2010-613-DEC AUTORISATION / ACTE DE SERVITUDE /
SIGNATURE / BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC /
LOTS 4 301 506 ET 4 301 518**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2009-482-DEC accordant une servitude d'utilité publique en faveur de la société Hydro-Québec et de la compagnie Bell Canada ;

ATTENDU QUE l'acte de servitude fut dûment signé et publié au registre foncier sous le numéro 16 180 863 ;

ATTENDU QUE l'assiette de servitude a légèrement été déplacée ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler la servitude affectant l'ancienne assiette et d'en créer une affectant la nouvelle assiette ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'annuler la servitude en faveur de la société Hydro-Québec et de la compagnie Bell Canada affectant une partie des lots numéro 4 301 518 et 4 301 506 du cadastre du Québec et publiée au registre foncier de la circonscription foncière de l'Assomption sous le numéro 16 180 863.

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la société Hydro-Québec et de la compagnie Bell Canada sur une partie des mêmes lots soit les lots numéros 4 301 518 et 4 301 506 du cadastre du Québec ; lesdites parties de lots sont démontrées au plan et à la description technique préparés par Mme Mylène Meunier, arpenteure-géomètre, et déposés sous le numéro 637 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge des cessionnaires.

**CE-2010-614-DEC AUTORISATION / ACTE DE SERVITUDE /
SIGNATURE / COMMISSION SCOLAIRE DES
AFFLUENTS / RUE SAINT-SACREMENT**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude en faveur de la Ville de Terrebonne pour le maintien et l'entretien de la piste cyclable sur une partie du lot numéro 2 442 055 du cadastre du Québec appartenant à la Commission scolaire des Affluents ; ladite partie de lot est démontrée au plan préparé par Mme Mylène Meunier, arpenteure-géomètre, et déposé sous le numéro 826 de ses minutes.

Que Me Robert Gravel, notaire, soit et est mandaté pour la préparation de l'acte de servitude.

Que la dépense estimée soit prise à même les fonds du règlement numéro 432.

**CE-2010-615-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS EN
GÉNIE CIVIL / PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS
/ TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURE, TROTTOIR ET
ÉCLAIRAGE ROUTIER SUR L'AVENUE DES
GRANDS-PRÉS ET LES CROISSANTS**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour

les travaux de pavage, bordure, trottoir et éclairage routier sur l'avenue des Grands-Prés et les croissants (entre la rue des Fleurs et le boulevard Pierre-Le Gardeur);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 juin 2010, à savoir:

Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc.
BPR-Triax

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 21,12 à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc., et un pointage de 15,32 à la firme BPR-Triax, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **LEROUX, BEAUDOIN, HURENS & ASSOCIÉS INC.** pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de pavage, bordure, trottoir et éclairage routier sur l'avenue des Grands-Prés et les croissants (entre la rue des Fleurs et le boulevard Pierre-Le Gardeur), pour un montant de 65 800\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 468.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 468 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que les plans et devis soient préparés en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

CE-2010-616-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE CIVIL / PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS / TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BORDURE, TROTTOIR, PISTE CYCLABLE, PAVAGE ET D'ÉCLAIRAGE ROUTIER SUR LA RUE RODRIGUE ET LE CROISSANT RODRIGUE (PROJET LES COURS DU RUISSEAU NOIR – PHASE I)

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de construction de bordure, trottoir, piste cyclable, pavage et éclairage routier sur la rue Rodrigue et le croissant Rodrigue (projet Les Cours du Ruisseau Noir – Phase I);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 juin 2010, à savoir:

Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc.
BPR-Triax

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 16,35 à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc., et un pointage de 15,25 à la firme BPR-Triax, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **LEROUX, BEAUDOIN, HURENS & ASSOCIÉS INC.** pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de construction de bordure, trottoir, piste cyclable, pavage et éclairage routier sur la rue Rodrigue et le croissant Rodrigue (projet Les Cours du Ruisseau Noir – Phase I), pour un montant de 85 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 436. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0162 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que les plans et devis soient préparés en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2010-617-DEC DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION /
SENTIER MULTIFONCTIONNEL / PROJET DOMAINE
DU PARC**

ATTENDU le projet de construction d'un sentier multifonctionnel en bordure du développement résidentiel du Domaine du Parc dans le parc-nature projeté ;

ATTENDU la nécessité de préparer une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2, art 22) ;

ATTENDU QUE la firme Daniel Arbour et Associés (DAA) inc. est mandatée par le promoteur du projet de développement résidentiel ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que la firme Daniel Arbour et Associés (DAA) inc. soit et est autorisée à présenter le projet de construction d'un sentier multifonctionnel en bordure du développement résidentiel du Domaine du Parc au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP) afin d'obtenir l'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

**CE-2010-618-REC PROTOCOLE / PROGRAMME DE
RENOUVELLEMENT DES CONDUITES / AIDE
FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a approuvé, par le décret numéro 633-2009 du 4 juin 2009, l'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds de stimulation de l'infrastructure relativement au Programme de renouvellement des conduites ;

ATTENDU QUE cette entente a été signée par les gouvernements du Québec et du Canada le 16 juin 2009 ;

ATTENDU QUE le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire est responsable au Québec de la mise en œuvre de cette entente ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit la conclusion d'un protocole d'entente entre le Ministre et le Bénéficiaire pour établir les modalités de versement des contributions des gouvernements du Canada et du Québec;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente à intervenir avec le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites, dossier numéro 231608.

Description des travaux :

Rue Gagnon	de la montée Masson à la rue du Curé-Comtois
Montée Masson	de la rue Saint-Louis à la rue Langlois
Rue Léveillé	de la rue Grenon à la rue Langlois
Rue Monique	de la rue Thérèse à la rue Hélène
Rue Marc	de la rue Samson au chemin Saint-Charles
Rue Luc	de la rue Oscar à la rue Venne
Rue Philias-Mathieu	de la rue Bissonnette à la rue Lavertu

CE-2010-619-DEC TRAVAUX D'AQUEDUC / BOULEVARD DES SEIGNEURS / RELOCALISATION DE LA RUE SAINT-SACREMENT

ATTENDU QUE le 21 juin 2010 débiteront les travaux sur le boulevard des Seigneurs, entre les rues Ephraïm-Raymond et Ouimet, dans le cadre de la relocalisation de la rue Saint-Sacrement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de fermer complètement le boulevard des Seigneurs à toute circulation entre le 21 et le 23 juin 2010 et entre le 28 juin et le 2 juillet 2010 (vers 12h) et de dévier la circulation sur la rue du Curé-Comtois.

Du 24 au 27 juin 2010, les deux (2) voies du côté nord seront ouvertes pour la circulation dans les deux (2) directions.

CE-2010-620-DEC CESSION POUR FINS DE CONSERVATION / CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC / CONSTRUCTION R.D.L.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la cession du lot numéro 4 202 936 du cadastre du Québec pour fins de conservation situé dans le secteur du boulevard Carmel, par la compagnie Construction R.D.L. inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 30 mars 2010 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Benoit Jodoin, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 19804 de ses minutes.

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer l'acte de cession dudit lot et que Me Gilles Renaud, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis concernant la cession du lot mentionné ci-dessus.

Il est également unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, et suivant son rapport daté du 1^{er} juin 2010, d'accepter la contribution pour fins de parc exigée à la réglementation de lotissement en terrain, à savoir :

- un terrain d'une superficie de 1 565,58 m², tel que démontré au plan de M. Benoit Jodoin, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 19804 de ses minutes, dans le cadre du projet de développement situé au nord du boulevard Carmel (phase II) et laissant ainsi une contribution excédentaire en banque de 2 071,06 m², telle qu'indiquée à la compilation 5 datée du 17 février 2010.
-

**CE-2010-621-DEC AGRANDISSEMENT DU PARC DE MAISONS
MOBILES / PLACE LONGCHAMP**

ATTENDU la demande produite par M. Pierre Juneau visant à prolonger les services pour le parc de maisons mobiles de la place Longchamp ;

ATTENDU QUE l'extension des services d'infrastructures permettrait d'accueillir quarante (40) maisons mobiles supplémentaires sur les terrains ainsi créés ;

ATTENDU QUE selon l'analyse effectuée par le Comité de coordination au développement municipal (CCDM), des retombées négatives résulteraient de l'acceptation de ce projet telles que : l'obligation éventuelle pour la Ville de gérer le réseau d'aqueduc privé, couverture en cas d'incendie déficiente, problématiques de taxation liées à la tenure des terrains et pôle de développement localisé à plus de cinq (5) kilomètres des services ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du CCDM, que le Comité exécutif refuse le prolongement des services pour permettre quarante (40) nouvelles maisons mobiles au parc de la place Longchamp, et ce, pour les raisons précédemment exposées.

**CE-2010-622-REC AUTORISATION / VENTE DE TERRAIN / PARC
INDUSTRIEL DE LA 640-CÔTÉ-OUEST / RUE
FERNAND-POITRAS / 6189326 CANADA INC. / LOT
4 608 839**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif recommande au Conseil la vente du lot numéro 4 608 839 du cadastre du Québec, d'une superficie de 9 663,8 m² (104 023,7 pi²), à la compagnie 6189326 Canada inc., au prix de 0,91\$/pi², plus une somme de 0,09\$/pi² pour le nettoyage du terrain. Les frais inhérents à la vente seront assumés par l'acheteur.

Que le Conseil municipal accepte la promesse de vente faite par la compagnie 6189326 Canada inc. datée du 31 mars 2010.

**CE-2010-623-REC AUTORISATION / ACQUISITION / 748, RUE SAINT-
PIERRE / LOT 2 439 073**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire acquérir pour fins municipales l'immeuble situé au 748, rue Saint-Pierre et connu comme étant le lot numéro 2 439 073 du cadastre du Québec (édifice Joseph Mastrocola inc.) ;

ATTENDU le rapport numéro 10-46934, daté du 28 avril 2010, de la firme d'évaluation Picard Crevier Guertin et Associés inc., estimant la valeur marchande du lot et du bâtiment sous étude au montant total de 735 000\$;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt devra être adopté ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, de recommander au Conseil d'accepter la promesse de vente datée du 3 juin 2010 pour l'acquisition par la Ville du lot numéro 2 439 073 du cadastre du Québec avec le bâtiment portant le numéro civique 748, rue Saint-Pierre, Terrebonne, propriété de Joseph Mastrocola et Associés inc., pour un montant n'excédant pas 735 000\$ conditionnellement à l'adoption d'un règlement d'emprunt.

Que les coûts d'acquisition de l'immeuble soient imputés à un règlement d'emprunt à être adopté.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour la confection dudit règlement d'emprunt.

**CE-2010-624-DEC ACQUISITION POUR FINS DE PARCS / 3652718
CANADA INC. / LOT 4 521 984**

ATTENDU QUE la compagnie 3652718 Canada inc. (pour 1\$ et autres valables considérations) consent à céder à la Ville de Terrebonne le lot numéro 4 521 984 du cadastre du Québec d'une superficie de 8 768,1 m² ;

ATTENDU QUE cette acquisition se veut la suite logique du développement au niveau du couvert végétal du Coteau;

ATTENDU QUE le terrain constitue et crée une aire de protection entre le croissant du Chêneau ainsi que la montée Masson;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'autoriser l'acquisition du lot numéro 4 521 984 du cadastre du Québec de la compagnie 3652718 Canada inc. (pour 1\$ et autres valables considérations) Les frais inhérents à la vente seront assumés par la compagnie 3652718 Canada inc..

Que Me Daniel Lafond, notaire, soit et est mandaté pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété et tous les documents afférents.

**CE-2010-625-DEC RÉGULARISATION DU DOSSIER DE VENTE D'UN
TERRAIN POUR CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE /
MME MARIE-CLAUDE BRETON ET M. JEAN-
SÉBASTIEN CLÉROUX / RUE HECTOR-CHARTRAND
/ LOT 2 920 051**

ATTENDU la résolution numéro CE-2010-389-DEC acceptant la promesse d'achat du lot numéro 2 920 051 du cadastre du Québec déposée le 26 mars 2010 par Mme Marie-Claude Breton ;

ATTENDU la demande de Mme Marie-Claude Breton du mois de mai 2010 d'ajouter à la promesse d'achat le nom de son conjoint, M. Jean-Sébastien Cléroux, permettant ainsi que la propriété soit détenue en copropriété indivise ;

ATTENDU la promesse d'achat du lot numéro 2 920 051 du cadastre du Québec déposée le 27 mai 2010 par Mme Marie-Claude Breton et M. Jean-Sébastien Cléroux ;

ATTENDU QUE les propriétaires adjacents ne sont pas intéressés par l'acquisition du lot numéro 2 920 051 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le lot numéro 2 920 051 du cadastre du Québec n'est d'aucune utilité pour la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE les requérants souhaitent acquérir le lot numéro 2 920 051 du cadastre du Québec pour construire une résidence unifamiliale isolée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété par la Ville de Terrebonne du lot numéro 2 920 051 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 045,2 m², au prix de 43,05\$/m² (*plus TPS et TVQ*), à Mme Marie-Claude Breton et M. Jean-Sébastien Cléroux, ainsi que tout autre document nécessaire. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acquéreur.

Que la résolution numéro CE-2010-389-DEC soit et est abrogée.

Que la promesse d'achat présentée par Mme Marie-Claude Breton et M. Jean-Sébastien Cléroux, datée du 27 mai 2010, soit et est acceptée.

Que le terrain soit et est vendu sans aucune garantie légale.

Que Me Hélène Hotte, notaire, soit et est mandatée pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

CE-2010-626-DEC VENTE DE GARAGE / ORDRE FRATERNEL DES AIGLES / 19 JUIN 2010 / 541, RUE SAINT-LOUIS

ATTENDU la demande de l'Ordre fraternel des Aigles pour tenir une vente de garage au 541, rue Saint-Louis, le samedi 19 juin 2010 entre 6h et 16h (l'événement aura lieu même en cas de mauvaise température);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'Ordre fraternel des Aigles à tenir une vente de garage au 541, rue Saint-Louis, le samedi 19 juin 2010 entre 6h et 16h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux alentours du site.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2010-627-DEC UTILISATION DU PARC MASSON / CÉRÉMONIE DE MARIAGE / 5 SEPTEMBRE 2010

ATTENDU QUE la SODECT a procédé à la location du parc Masson et des gloriettes pour un mariage ;

ATTENDU QUE la locataire désire obtenir les autorisations nécessaires afin de pouvoir tenir la cérémonie le 5 septembre 2010 de 12h à 17h et y aménager les lieux en conséquence;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la cérémonie de mariage au parc Masson le 5 septembre 2010 de 12h à 17h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

1) Décoration

La mise en place de banderoles ou toute autre décoration est permise sur le site. Tout doit être enlevé dès la fin de cet événement.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2010-628-DEC MANIFESTATION / LIBRE MARCHEUR / 20 JUIN 2010

ATTENDU la demande de l'organisme Libre Marcheur, OBNL, prônant l'indépendance politique du Québec pour tenir une manifestation dans les rues de Terrebonne le dimanche 20 juin 2010, à compter de 13h, dans le stationnement de l'école secondaire Armand-Corbeil et l'arrivée aura lieu dans l'Île-des-Moulins;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'organisme Libre Marcheur à tenir une manifestation dans les rues de Terrebonne, le dimanche 20 juin 2010 à compter de 13h, dans le stationnement de l'école secondaire Armand-Corbeil, selon le trajet suivant : rues John-F.-Kennedy, de Bretagne, Dumont, Latour, montée Masson, boulevard des Seigneurs, boulevard Moody, rue Saint-Louis, boulevard des Braves et arrivée dans l'Île-des-Moulins, et ce, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Que sur la montée Masson, le boulevard des Seigneurs, le boulevard Moody, la rue Saint-Louis et le boulevard des Braves, les manifestants utilisent les trottoirs et ne nuisent pas à la circulation sous peine de se voir imposer des contraventions.

Que l'information soit transmise à la Direction de la police.

CE-2010-629-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h45.

Président

Secrétaire